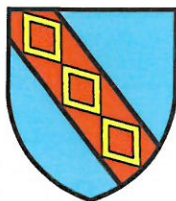


MAIRIE
de

SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

22480



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 novembre 2016

Le Conseil Municipal du 29 novembre 2016 a eu lieu à la Mairie à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire. L'assemblée se composait de 12 membres présents :

Présents : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, FRABOULET Solenn, JAN Anne-Marie, LUCAS Michel, ANDRE Denis, LORGUILLOUX Karine, CARMES Arnaud, LE BARS Michel, PERON Patrice

Absents excusés : PASCO Gérard donnant procuration à LE CAËR Daniel, LE ROUX Daniel donnant procuration à ANDRE Denis, LE GALL PAYSANT Magali donnant procuration à CARMES Arnaud, QUERE Jean donnant procuration à PERON Patrice, FALHER Daniel, BOUJEANT Solène, LE MEHAUTE Emmanuelle

Secrétaire : PERON Patrice

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- **Monsieur Patrice PERON** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 25 octobre 2016 à l'unanimité.
- Modification de l'ordre du jour : Monsieur Le Maire demande à inscrire deux questions supplémentaires à l'ordre du jour :
 - « SDE 22 Devis pour l'extension des réseaux électriques au lieu-dit Cotterio ».
 - « SMAEP Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable »

Accord à l'unanimité.

1. Programme voirie 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée du programme de travaux retenu par la commission

de voirie réunie le 17 novembre 2016. Il s'agit, principalement, de la réfection en enrobé à chaud des voies suivantes :

Tranche ferme

1. VC 12 « La Villeneuve » (14m)	1 503.50 € HT
2. VC 13 « Saint André » (289 m)	10 280.00 € HT
3. VC 10 « Crécom » (473 m)	22 060.00 € HT
4. CR 41 « Kerbellec » (150 m)	7 575.00 € HT
5. VC 5 « Logueltas/limite Canihuel » (800 m)	26 905.00 € HT
6. VC 3 « Kerlédec/direction Plussulien » (543 m)	22 260.00 € HT
7. Jardin public Stationnement PMR	8 022.50 € HT
8. Chantier 14 rue Henri Avril Mise à niveau tampons	<u>1 100.00 € HT</u>
	99 706.00 € HT

Tranches optionnelles

1. Parking Ancien Super U (700m ²)	26 400.00 € HT
2. VC 5 et VC 15 "Kerléouret" (383 m)	15 550.00 € HT
3. CR 55 « Stang Merrien » (173 m)	<u>7 625.00 € HT</u>
	49 575.00 € HT

L'ensemble de ces travaux représente une dépense estimative de 99 706.00 € HT, soit 119 647.20 € TTC en tranche ferme et 49 575.00 € HT, soit 59 490.00 € TTC en tranches optionnelles.

Soit un total de 149 281.00 € HT, 179 137.20 € TTC.

Point à temps

Automatique : 5 T en tranche ferme	3 500.00 € HT
Automatique : 5 T en tranche optionnelle	3 500.00 € HT
Manuel : 3 T en tranche ferme	3 000.00 € HT
Manuel : 3 T en tranche optionnelle	3 000.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Valide le programme de travaux de voirie pour l'année 2017 tel que présenté,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

2. Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

La Direction Départementale des territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide des services municipaux.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ADOPTE le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM. Ce dernier sera transmis aux services

préfectoraux avec la présente délibération.

3. Approbation du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Institué par la loi du 13 août 2004, le DICRIM est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

A cet effet, et conformément aux dispositions des articles R 125-9 à R 125-14 du Code de l'Environnement, M. le Maire présente au Conseil Municipal, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui a été établi en collaboration avec les services de la DDTM. Ce document obligatoire sera affiché et diffusé à l'ensemble de la population sous la forme d'un article dans le bulletin d'informations municipal et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du DICRIM, et entendu les explications de M. le Maire, **à l'unanimité**, décide :

- D'adopter le DICRIM, dont un modèle sera annexé à la délibération.
- De confier le soin à M. le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

4. Intercommunalité : Attribution de fonds de concours

Madame Solenn Fraboulet ne prend pas part au débat, ni au vote.

La procuration de Monsieur Gérard Pasco est annulée à sa demande pour cette question.

Monsieur Le Maire donne connaissance à l'assemblée de la proposition formulée par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh relative au remplacement de la dotation de solidarité communautaire (recette affectée à la section de fonctionnement) par des fonds de concours (recettes affectées à la section d'investissement ou de fonctionnement).

Aussi la Communauté de Communes du Kreiz Breizh propose de verser à la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem un fonds de concours d'un montant de 116 200 € correspondant à 50% des dépenses suivantes :

✓ Investissements

- Voirie :	53 000 € HT
- Travaux sur bâtiments communaux	27 600 € HT
- Travaux sur la piscine municipale	7 300 € HT

✓ Entretien des équipements municipaux

Entretien des salles associatives	18 000 € TTC
Entretien des salles des fêtes	35 000 € TTC
Fonctionnement piscine	28 500 € TTC
Entretien voirie	35 000 € TTC
Entretien équipements sportifs	28 000 € TTC

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention régissant ces

dispositions avec la CCKB.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la CCKB.

5. Intercommunalité : adaptation des statuts

Madame Solenn Fraboulet ne prend pas part au débat, ni au vote.

La procuration de Monsieur Gérard Pasco est annulée à sa demande pour cette question.

Le Maire expose que la loi N°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a, notamment, modifié le libellé des compétences obligatoirement détenues par les communautés de communes ainsi que celles qu'elles peuvent exercer de manière optionnelle.

Parmi ces dernières, au nombre de 9, toute communauté de communes doit obligatoirement en retenir 3.

Les statuts des communautés de communes doivent, impérativement, être revus en fonction de ces éléments afin d'être opérationnels, dans leur nouvelle version, le 1er janvier 2017.

Le Maire indique, qu'après discussion avec les services préfectoraux compétents, une réécriture des statuts de la CCKB a été effectuée dont les résultats ont été validés par le conseil communautaire du 10 novembre dernier.

Les modifications, par rapport à la version en cours, sont, essentiellement, formelles, à l'exception de celles relatives au développement économique où l'intégration des zones d'activités communales dans le champ de la compétence communautaire entraînera des conséquences pécuniaires, liées, en particulier, à l'évaluation de l'état des voiries et réseaux et aux dépenses induites par leur remise à niveau.

On notera, aussi, l'existence d'une compétence obligatoire liée aux aires d'accueil des gens du voyage dont l'effectivité est aujourd'hui nulle puisqu'aucune commune adhérente à la CCKB n'atteint le seuil de 5000 habitants qui impose l'existence de ce type d'équipement. Le déclenchement réel de la compétence ne pourrait, donc, qu'être consécutif à une volonté expresse d'une commune d'être dotée d'une aire d'accueil ou à l'atteinte du seuil de 5000 habitants par une future commune nouvelle.

Le Maire précise, enfin, que l'adoption de ces nouveaux statuts requerra le vote d'une majorité qualifiée de conseils municipaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de doter la communauté de communes du Kreiz-Breizh des statuts figurant en annexe de la délibération, avec effet au 1er janvier 2017.

6. Acquisition d'un désherbeur mécanique et demande de subventions auprès de la Région Bretagne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Depuis 2009, la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem s'est engagée dans une démarche de gestion environnementale des espaces communaux. Un plan de désherbage a été réalisé et la commune s'est engagée dans une charte de désherbage des espaces communaux.

Le désherbage mécanique constitue une alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires, respectueuse de l'environnement, tout en permettant d'en éviter les contraintes : pulvérisation de produits toxiques, formation spécifique du personnel, gestion des risques pour les usagers. Le désherbage mécanique permet par ailleurs un traitement ciblé, simple, efficace, grâce à des machines adaptées à tout type de surface : petits espaces, espaces verts, espaces gravillonnés, chemins, stabilisés, voiries...

Le désherbeur mécanique permet, sur des stabilisés, des graviers de déranger la surface et contraindre les plantes spontanées. Si la fréquence de passage est élevée, l'action est préventive et si les passages sont moins fréquents, on agit alors en curatif. Compte tenu des surfaces à entretenir sur la commune, le désherbeur mécanique YVMO TDM serait suffisant.

Les surfaces concernées sont les allées des 3 cimetières de la commune, les allées du jardin public, l'esplanade sablée devant la salle omnisport, les allées du camping municipal, la cour du musée rural de l'Education de Bothoa et la vallée du Faodel.

De plus, le 22 juillet 2015, l'Assemblée nationale a adopté la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la mise en place de **l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017** : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries.

L'Agence de l'eau ainsi que le Conseil Régional Bretagne accompagnent le développement de méthodes alternatives au désherbage chimique. L'investissement pour l'acquisition d'un désherbeur mécanique s'élève à 3 795.00 € HT, soit 4 554.00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût du matériel		3 795.00 € HT
TVA		759.00 €
		4 554.00 € TTC
Agence de l'Eau Loire Bretagne	40 %	1 518.00 €
Région Bretagne	30 %	1 138.50 €
Autofinancement	30 %	1 138.50 €

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Valide le principe d'acquisition d'un désherbeur mécanique YVMO TDM d'un montant de 3 795.00 € HT. Le matériel sera fourni par la SARL Stervinou – Espace Emeraude de Cleden Poher.
- Valide le plan de financement.
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Bretagne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

7. Mise en conformité accessibilité de l'ascenseur de la maison des associations

Vu la délibération 2015-09 02 Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) du 22 septembre 2015

Vu le budget primitif 2016,

Vu le programme d'investissement 2016,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser M. le maire à signer le devis suivant :

Mise aux normes accessibilité de l'ascenseur de la maison des associations

Entreprise : **Koné**

Pour un montant total de **9 250.98 € HT** (NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS ET QUATRE VINGT DIX HUIT CENTS HT), soit 11 101.78 € TTC.

La mise en conformité consiste à :

- remplacer la main courante et mettre en place un miroir de recul dans la cabine
- remplacer les signalisations palières et dans la cabine
- remplacer le plafonnier

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313/177 du budget primitif 2016.

8. Contrat de prestation de services entre la commune et le service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le contrat de la commune avec Chenil service arrive à échéance le 31 décembre 2016. Il s'agit d'un contrat de prestations de services concernant la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

En application de l'article L 2212-2 (7°) du CGCT, et de l'article L 211-22 du code rural, le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune. Son rôle est détaillé aux articles L 211-21 et suivants du code rural. Il prend « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats », y compris leur saisie et leur conduite à la fourrière. Le maire est autorisé à prendre par arrêté une décision de placement des animaux errants ou dangereux dans un lieu de dépôt, qu'il désigne, adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci.

Selon l'article L 211-24 du code rural, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale ou intercommunale (qui peut le cas échéant faire l'objet d'une délégation de service public), soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci.

Il est proposé de souscrire un contrat de prestations de services avec la SAS SACPA/ Chenil service. 2 prestations sont proposées :

- un contrat de prestations de services du lundi au samedi inclus (jours et heures ouvrables) pour un montant de 0.68 € HT par habitant et par an, soit 1 190.68 € HT, soit 1 428.82 € TTC (population 2016 : 1751 habitants)
- un contrat de prestations de services 24 h / 24 h et 7 jours sur 7 pour un montant de 1.09 € HT par habitant et par an, soit 1 908.59 € HT, soit 2 290.31 € TTC (population 2016 : 1751 habitants).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de souscrire au contrat de la SAS SACPA / Chenil Service selon le contrat de prestations de services du lundi au samedi inclus (jours et heures ouvrables) pour un montant de 0.68 € HT par habitant et par an
- autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat et tout document se référant à ce dossier.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

9. SDE : devis pour l'extension des réseaux électriques au lieu-dit « Cotterio »

Monsieur Le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2016-10 06 du 25 octobre 2016 relative à l'extension de réseaux électriques au lieu-dit « Cotterio ».

Il rappelle à l'assemblée qu'il s'agit d'un projet de rénovation et d'extension d'une ancienne habitation sur les parcelles F 1 100 et F 1098 située au lieu-dit « Cotterio » et que le permis de construire a été délivré.

Suite à la transmission de la délibération du 25 octobre 2016 aux services du SDE 22, ceux-ci ont adressé un courrier expliquant qu'il ne pouvait être donné une suite favorable à la demande de financement par le pétitionnaire directement auprès du SDE.

En effet, conformément au Code de l'Urbanisme et la loi SRU, au stade de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme, la commune peut récupérer tout ou partie du coût du raccordement électrique auprès du pétitionnaire en conformité avec les règles de prise en charge qui doivent être inscrites à l'arrêté de permis de construire en liaison avec le service instructeur.

Le permis ayant été délivré et la mention relative à la prise en charge du coût de l'extension des réseaux électriques par le pétitionnaire n'y figurant pas, la commune doit prendre l'intégralité des frais à sa charge.

Conformément à son règlement financier, le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage, facture pour ces travaux une contribution de :

967 € (forfait) + ((55 m réseau à construire) x 35 €/m)) = 2 892.00 €.

Conformément aux dispositions légales, cette participation est demandée à la commune, compétente en matière d'urbanisme.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet basse tension pour l'alimentation en électricité du projet de rénovation- extension d'une ancienne habitation situés sur les parcelles F 1 100 et F au lieu-dit « Cotterio » à SAINT NICOLAS DU PELEM,
- Approuve le versement au syndicat départemental d'Electricité, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 2 892.00 €,
- Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016-10 06 en date du 25 octobre 2016.
- Décide que désormais et conformément à la délibération n°2011-41 du 23 mai 2011, la collectivité participera uniquement au forfait ERDF pour les projets d'extension de réseau électrique. Le maire est chargé d'en informer le service instructeur pour que les mentions réglementaires figurent dans les autorisations d'urbanisme.

10. SMAEP : Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à chaque assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide des services du syndicat d'adduction d'eau potable de Saint Nicolas

du Pelem.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

11. Questions diverses

➤ Accueil d'une famille de réfugiés à St Nicolas du Pelem

Madame Catherine Boudiaf informe le conseil qu'elle a été interrogée par une administrée le 17 novembre courant au sujet de l'accueil d'une famille de réfugiés à St Nicolas du Pelem. Elle rappelle les démarches effectuées suite à la délibération du conseil : appel aux dons de meubles, collecte des dons, démarche avec COALLIA, association chargée par les services de l'Etat d'accompagner les réfugiés dans leurs démarches. L'association n'a pas pu donner suite à l'installation d'une famille de réfugiés dans le logement mis à disposition (le logement a été mis à disposition de septembre 2015 à fin mai 2016).

➤ Récolement des objets mobiliers protégés au titre de la loi sur les monuments historiques

Madame Solenn Fraboulet informe le conseil qu'elle a été contactée par une conservatrice départementale des antiquités et des objets d'art dans le cadre du récolement des objets mobiliers religieux protégés au titre de la loi sur les monuments historiques. Depuis la loi de 1905 concernant la séparation des églises et de l'État, un régime juridique complexe s'impose aux objets conservés dans les églises :

- les objets existant dans les églises avant 1905 sont propriété publique (propriété de l'État pour les cathédrales, des communes pour les autres églises), mais ils sont « affectés au culte », c'est à dire que le clergé catholique en a l'usufruit et qu'ils ne peuvent être modifiés ou transférés sans l'accord des desservants ;
- les objets acquis depuis 1905 sont propriété de l'association diocésaine, association culturelle mise en place depuis les années 1920 pour gérer les propriétés de l'église catholique.

Le conservateur est chargé de la surveillance des objets mobiliers protégés au titre des Monuments Historiques du département. Lors d'un récolement il vérifie leur présence, leur état de conservation et met à jour le fichier les concernant.

Le récolement a été effectué en présence de représentants de la paroisse et du père Augustin.

Madame Solenn Fraboulet indique qu'il s'agit du patrimoine communal constitué de très beaux objets qu'il faut préserver. La conservatrice a préconisé de prendre des photos des objets concernés afin de compléter le récolement.

➤ City stade

Monsieur Patrice Péron demande où en est la réflexion sur le city stade.

Monsieur Daniel Le Caër répond qu'il n'y a rien d'aboutit pour le moment.

La séance est levée à 21 h 45

Le secrétaire de séance,
Patrice PÉRON

Le Maire,
Daniel LE CAËR

